

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

LYON, 3 SEPTEMBRE 1846.

L'annulation de l'élection de M. Drault est un fait qui, par sa gravité, peut se placer à côté de la nomination de M. Hébert aux fonctions de vice-président. Par cette nomination, la chambre a prouvé ses tendances vers l'arbitraire; par l'annulation de l'élection de M. Drault, elle a commencé à les mettre en pratique. Nous ne voulons pas ici nous jeter dans des discussions oiseuses sur la nature des liens qui peuvent exister entre les électeurs et leur député. Selon nous, la question des mandats politiques ne présente pas de difficultés réelles dans sa solution. Pour y arriver, il ne faut autre chose que les lumières de la conscience, il ne faut que se mettre en devoir d'appliquer aux mandats politiques les règles qui s'appliquent aux mandats civils.

Entre le mandataire et le mandant il y a contrat; tout contrat qui n'est pas entaché de dol et d'immoralité est licite. Dans la question des mandats politiques, suivez les mêmes principes, vous arriverez à des conclusions sûres et légales. Entre le mandataire et le mandant la liberté la plus complète doit exister; la limite ne commence que là où commencent le dol et l'immoralité, que là où l'objet du mandat est illicite. Et pourquoi appliquerions-nous aux mandats politiques d'autres principes qu'aux mandats civils? Est-ce que dans le mandat civil on ne peut pas traiter de toutes les choses qui intéressent l'homme qui vit en société? Est-ce que les règles du mandat civil ne sont pas basées sur les lois du juste? Est-ce qu'il n'y a pas accord, quand il s'agit de principes, entre le droit civil et le droit politique? Est-ce que l'un et l'autre ne doivent pas tirer leur origine de la morale?

Ceci posé, toutes les fois que la question du mandat se présente, il n'y a rien autre chose à faire que d'examiner s'il dénature dans son principe la fonction de député, s'il exige du député des actes contraires aux lois du pays et aux bonnes mœurs; s'il ne dénature pas la fonction de député, s'il ne contient rien d'immoral ni d'illicite, il est valable. Ce qui nous étouffe, c'est que ces principes si simples n'aient pas pris place dans la discussion des mandats, c'est qu'on ne les ait pas invoqués en faveur de l'élection de M. Drault; cela aurait bien mieux valu que de discourir sur de prétendues théories constitutionnelles sans fondement solide et sujettes à des interprétations arbitraires.

Partant des principes que nous venons de rappeler, et examinant le mandat qu'a accepté M. Drault, on aurait pu, ce nous semble, prouver facilement qu'aucune des clauses qu'il contient n'est illicite ou immorale; car il en est du député comme de tout autre citoyen, il a le droit de faire tout ce que la loi ne défend pas; sa liberté s'étend jusque-là. Eh bien! dans l'ordre politique actuel, un député a-t-il le droit de promettre tout ce que M. Drault a promis, à savoir: la liberté d'enseignement, le droit d'être attribué à tous les contribuables, le rejet de la dotation, etc. ? — Il l'a évidemment.

On objectera-t-on que M. Drault a pris ces engagements vis-à-vis des électeurs légitimistes? A cela nous répondrons que la loi ne distingue pas les électeurs en électeurs légitimistes, républicains ou conservateurs; que ce n'est pas comme légitimistes que les électeurs qui ont nommé M. Drault lui ont conféré son mandat et ont obtenu de lui des engagements, mais

purement et simplement comme électeurs exerçant un mandat qui leur est conféré par les lois.

L'annulation de l'élection de M. Drault nous paraît donc, sous tous les rapports, entachée d'arbitraire.

M. Odilon Barrot a parfaitement compris que toute la question qui se débattait reposait sur la délimitation du mandat et des clauses qu'il peut contenir. Il a fort bien établi que l'annulation de l'élection de M. Drault serait un acte purement arbitraire; mais au lieu de s'arrêter sur ce point, à savoir quelles limites on pourrait donner au mandat, il aurait dû établir qu'il était valable dès qu'il ne reposait pas sur des engagements inconstitutionnels, c'est-à-dire illicites, ou sur des engagements immoraux. S'engager à user de son influence de député pour améliorer la constitution, pour la développer, ce n'est pas aliéner sa liberté: c'est en user d'une certaine manière, dans un sens prévu, mais qui, pour être prévu, n'empêche pas sur le libre arbitre du député. Là, selon nous, était le point culminant de la discussion. Il ne suffisait pas de l'indiquer, il fallait le traiter doctrinalement, et on serait arrivé ainsi carrément dans l'examen de la question du mandat, car on y serait entré par l'élément philosophique, qui est toujours l'élément prépondérant dans toute controverse.

La Gazette de France a parfois d'étranges manières d'argumenter et qui prouvent que ses notions sur le droit sont passablement obscures. « M. Guizot est, dit-elle dans son numéro du 1^{er} septembre, le logicien de la révolution de juillet, et » M. Barrot ne peut rien contre lui, parce qu'en 1830 il n'en a pas appelé à la nation. » Nous ne savons trop où la Gazette de France a pu voir dans M. Guizot le logicien de la révolution de juillet, tandis qu'à nos yeux M. Guizot est le sophiste qui la compromet dans ses plus légitimes conséquences. Cela est si vrai que la Gazette de France, qui n'a d'autre pensée que d'arriver à la destruction des principes en vertu desquels la révolution de juillet s'est opérée, reconnaît parfois que M. Guizot tend autant qu'il peut à rentrer dans la voie de la Restauration. Maintenant la Gazette de France croit-elle donc que la vérité morale et politique, que le droit pur, puissent dépendre de circonstances arbitraires? En l'état actuel, pourquoi, quand M. Barrot repousse l'arbitraire, ne lui préterait-on pas concours et adhésion? M. Barrot, dites-vous, n'a pas demandé la convocation de la nation en 1830, et désormais il est impuissant à défendre la liberté du pays. Est-ce bien à vous à lui faire ce reproche, à vous qui avez appuyé le double vote, qui avez applaudi à toutes les mesures restrictives du ministère Villèle? Que nous lui adressions ce reproche, nous partisans de la souveraineté nationale et dans son principe et dans son application, cela se conçoit; mais de votre part c'est ridicule, si ce n'est odieux.

Nous vous avons déjà dit que vous tendiez la main à M. Guizot et que vous souteniez sa politique, nous vous le répétons encore; vos dissertations nous le prouvent, et vos actes également. La majorité est centre droit, et c'est en partie votre œuvre. Vous avez, au profit de M. Guizot, attaqué la gauche sans relâche, et dans le moment où elle luttait avec vigueur pour ramener le gouvernement dans des voies plus rationnelles; aujourd'hui vous continuez votre œuvre encore au profit du centre droit. Nous avons depuis long-temps indiqué votre

politique réelle, et il ne dépendra pas de nous qu'on la reconnaisse; vous suivez deux voies: l'une apparente, l'autre secrète; par l'une vous vous préparez un appui dans l'opinion dans le cas de révolution, par l'autre vous vous introduisez dans le gouvernement pour déterminer la contre-révolution; mais votre but est avant tout d'occuper, par vos partisans, toutes les positions officielles qui pourront être à votre convenance. Vous aurez bientôt vos candidats au ministère.

Voici en quels termes le centre gauche fait connaître, par l'un de ses organes, ses plans de campagne pour la session du mois de janvier prochain :

« La réforme parlementaire sera poursuivie avec fermeté. C'est à la chambre à donner l'exemple, et elle sera de nouveau provoquée à assurer elle-même son indépendance contre l'influence toujours croissante du pouvoir exécutif, qui doit être l'expression de la majorité, au lieu d'en être l'inspirateur et le maître. La liberté des discussions de la chambre, l'autorité de ses décisions sont à ce prix.

« La réforme parlementaire appelle comme complément indispensable une modification sérieuse de la loi électorale, qui arrête la transformation chaque jour plus rapide des collèges peu nombreux en bourgs-pourris, qui arrache ces collèges aux influences purement locales, pour y faire renaitre et prévaloir l'esprit politique. Il faut mettre une barrière efficace à l'envahissement de la législation par les intérêts secondaires, à la formation d'une féodalité de clocher. L'addition de la seconde liste du jury ne saurait suffire à remplir cet objet.

« Nos amis politiques en sont convaincus, et dès le commencement de la session qui s'ouvrira en janvier prochain, les principaux d'entre eux, nous le savons, indiqueront eux-mêmes la nature et l'étendue de ces réformes, qui devront être telles que, sans alarmer aucun des véritables amis de l'ordre, elles atteignent le mal à sa source et y appliquent un prompt et infailible remède. C'est leur résolution bien arrêtée; ils apporteront dans ce débat toute leur énergie et tout leur talent.

« Rien ne sera négligé par eux pour assurer au pays une plus complète et plus fidèle manifestation de sa volonté, pour rendre plus certain l'accomplissement de ses vœux, pour réaliser tout progrès compatible avec la situation de la France sincèrement et impartialement examinée. »

Paris, le 1^{er} septembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a voté hier une absurdité et un acte de violence. Une absurdité. De quel droit proscrire-t-on le mandat impératif? Qu'est-ce d'abord que le mandat impératif? Où commence-t-il? où finit-il? M. Collignon, M. Parandier sont envoyés à la chambre, l'un pour obtenir un canal, l'autre le vote d'un chemin de fer. Est-ce qu'ils n'avaient pas reçu un mandat qui les obligeait étroitement, en même temps que les électeurs dédaignaient de savoir leur valeur politique, leur opinion? Est-ce que les sept huitièmes des députés n'ont pas pris des engagements dans des professions de foi qui ont ou sont censées avoir déterminé la majorité des électeurs? Ne voyons-nous pas une foule de candidats se composer une opinion qui réponde aux idées et aux intérêts multiples des collèges qu'ils cherchent à représenter? Parce que ces candidats n'auront pas signé les promesses qu'ils avaient colportées la veille de maison en maison, est-ce à dire qu'ils n'ont pas contracté ce que

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 SEPTEMBRE.

CONTE PRESQUE FANTASTIQUE.

UN MAUVAIS MÉNAGE.

(Suite et fin.)

— Je vous demande pardon, messieurs, dit Léonard, de vous recevoir à cette heure. Ma femme est sortie de bien bonne heure ce matin, sans doute; mais elle n'est pas seule à la maison.
 — Le malheureux avait oublié; il conservait dans ses manières quelques traces de savoir-vivre, certains lambeaux de dignité qui tranchaient d'une manière dure avec l'odieux désordre de toute sa personne.
 — Monsieur, lui dit-je, M^{me} Léonard est sortie de chez vous cette nuit, à dix heures, et elle n'est pas rentrée; vous devriez vous en souvenir.
 — Ce n'est pas moi qui l'ai vue partir, dit-il; elle est partie avec un homme qui me regardait avec le plus profond étonnement.
 — Ah! voisin, fit la vieille femme, que je bénis donc le bon Dieu pour avoir votre chère petite femme, pour vos amours de petits enfants! Léonard se retourna vers elle et lui adressa un regard encore plus

— Monsieur, lui dis-je à demi-voix et en lui prenant la main, votre femme est partie cette nuit dans la rivière, du haut du pont de Saint-André.

— Comment! dit-il, elle est partie dans la rivière, du haut du pont de Saint-André? — C'est à croire à ma voix sinistre, il tourna des regards pressés vers la vieille voisine, qui souriait toujours.

— Ah! voisin, reprit-elle, le bon Dieu est juste à la fin. Vos deux oncles viennent de mourir coup sur coup, et vous laissez une fortune de 10,000 livres de rente!... Ah! ah! vous allez faire le fier à présent, ne vous verra plus graisser vos chanterelles pour faire danser les enfants du village.

— Les enfants vont mourir de faim, dit le curé, qui avait complètement oublié son rôle de pasteur.

— Monsieur Jésus! reprit la vieille femme, ça n'est pourtant pas le créancier qui leur manque!

— Monsieur, repris-je en secouant le bras de Léonard, votre femme s'est précipitée dans la rivière, du haut du pont de Saint-André.

— Les mille livres de rente! reprit encore la vieille voisine qui répliqua avec un air de dépit: — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente!

— Les mille livres de rente! reprit encore la vieille voisine qui répliqua avec un air de dépit: — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente!

— Les mille livres de rente! reprit encore la vieille voisine qui répliqua avec un air de dépit: — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente! — Les mille livres de rente!

tôt avec prières; il s'appuyait sur le pied du lit et se retenait aux couvertures.

— Quatorze mille livres de rentes! grommelait toujours la vieille voisine.

En ce moment, deux jeunes femmes entrèrent et remplirent la maison de leurs cris lamentables. C'étaient les deux mêmes qui avaient vu M^{me} Léonard se jeter dans la rivière, et qui étaient rentrées à Saint-André sans rien savoir ou de sa mort ou de sa vie.

D'après leurs indications, quelques marinières avaient pris le large; mais un vent terrible étant survenu dans la nuit, tous avaient renoncé à une recherche qu'ils supposaient inutile. Tout le monde croyait à la mort de M^{me} Léonard.

Quand, à force d'entendre crier autour de lui, le jeune musicien eut retrouvé quelque peu de raison, il ne resta pas long-temps sans se rappeler toutes les circonstances de la nuit fatale.

— Ah! ah! vous répondrez devant le bon Dieu de la mort de cette pauvre M^{me} Léonard! criaient une des voisines en menaçant du poing le malheureux.

— Seigneur Jésus! disait l'autre, des enfants qui meurent de faim! et un père qui rend au pied de leur berceau le trop de vin qu'il n'a pas cuvé!

— Quatorze mille livres de rentes! répétait la mégère, qui comprenait à peine ce dont il était question.

Un moment les yeux de Léonard Martiney lancèrent des flammes étranges; il ne poussa qu'un cri, s'élança sur un méchant couteau laissé à par mégarde, et il se serait infailliblement égorgé si nous n'y eussions mis bon ordre.

— Voulez-vous achever de rendre vos enfants orphelins? dit le digne curé, se résolvant ainsi à prendre une part du mensonge.

— Ils ont quatorze mille livres de rentes! dit Léonard avec un sourire empreint d'une effroyable amertume.

— Cela ne vaut pas un bon père, reprit le curé.

— Un bon père!... cria Léonard qui éclatait en sanglots et s'affaissait entre nos bras. Un bon père!... Laissez-moi faire, messieurs, que j'aie d'un coup retrouvé ma pauvre femme, et que je fasse le bonheur de mes malheureux enfants... Un bon père!... Il ne se passera pas six mois que je n'aie absorbé en litres de vin les quatorze mille livres de rentes que me laissent mes deux oncles!... Un bon père!... Ah! vous êtes fous de m'empêcher de me donner la mort, quand on est sûr que je ne vaud pas les galères où l'on met des gens moins scélérats que moi!

Le pauvre homme se tordait de désespoir; c'était à fendre des pierres. On lui mit ses enfants dans les bras, et il se prit à les baiser avec tant d'a-

mour, avec tous les élans d'une si profonde mélancolie, que ces femmes qui, tout-à-l'heure, l'accablaient de reproches, pleuraient à cette heure à genoux, les mains jointes, et le regardaient avec tous les sentiments de la plus entraînante sympathie.

— Vous vivrez, dit le curé.

— Je vivrai, répondit-il, si mes enfants vivent. Le lendemain du jour où je les aurai portés en terre, j'irai laver dans la Dordogne toutes les salées de ma misérable vie.

Il retomba assis sur le lit; ses joues étaient violacées; ses artères brûlantes; il se pencha machinalement, en disant :

— J'ai soif.

Une des femmes lui apporta un verre d'eau rougie.

— De l'eau pure! dit-il en accentuant avec force ses paroles, de l'eau pure! Dussé-je mourir d'inanition, dussé-je être dévoré par la soif pendant toutes les heures de ma vie, je jure, par l'âme de ma pauvre défunte, que jamais goutte de vin n'entrera dans mes entrailles... Donnez-moi de l'eau pure... Ce n'est pas à boire du vin que je veux employer les quatorze mille livres de rentes que m'ont laissées mes deux oncles.

— Léonard, dit le curé avec une vive émotion, vous allez me suivre et quitter cette maison maudite.

— Je vous suivrai au bout du monde, monsieur le curé; je n'ai plus que mes enfants sur la terre.

— Sortons d'ici, alors; vous y tomberiez malade.

— Attendez un peu, monsieur le curé.

Léonard alla décrocher un violon couvert de poussière, suspendu au-dessus de son lit; il le mit sous son bras, et il dit :

— Allons-nous-en.

Nous emmenâmes toute la famille au presbytère; et le soir le curé me prit à part pour me dire :

— Je vous donne le soin de garder à vue mon malade, d'empêcher que la voix publique n'arrive jusqu'à lui, et d'endormir sa douleur en lui racontant des sonnettes. En agissant de la sorte, vous savez que nous obéissons au légitime ressentiment de M^{me} Léonard, à qui nous devons rendre un mari, mais un mari corrigé. Si le pauvre diable tombe malade, nous diminuerons la dose; sinon il l'avalera tout entière.

Deux jours après, le curé, Léonard et moi, nous étions établis dans une charmante maison de campagne, aux environs de Royan, dépendante de la succession des oncles de Bazas.

Un soir que le pasteur et moi nous arrivions à la maison de notre ami Léonard, nous l'entendîmes avant de le voir; car, depuis la mort de sa femme, le pauvre garçon s'était repris pour son instrument du plus frénétique amour.

M. Guizot appelle une dette d'honneur? Et parmi les questions sur lesquelles un candidat peut s'engager, ne faut-il pas placer au premier rang celles que nous débattons depuis seize ans, les questions de réforme, par exemple? Est-ce que depuis onze années nous n'avons pas expérimenté assez les lois de septembre, pour qu'un député puisse s'engager à demander qu'on les abroge? La discussion peut-elle nous apprendre quelque chose au sujet de ces lois de réaction? Mais nous nous prenons à sourire de notre propre naïveté. Avons-nous besoin de démontrer l'évidence, et n'éclate-t-elle pas?

Non, ce n'est pas un acte de pudeur politique que cette majorité vient d'accomplir. La majorité qui avait traité de sornettes les faits d'intimidation ou de captation signalés à Cosne, à Embrun, à Vendôme, à Bergerac, qui avait ri des crapuleuses orgies d'Altkirch, du nom de *populace* appliqué par M. le marquis Desclozeaux au peuple non censitaire; la majorité dévouée à une administration qui n'a rien à refuser aux légitimistes, quand elle espère les rallier, n'avait pas ces petits scrupules. Elle a voulu seulement montrer qu'elle n'aimait pas l'alliance avec la droite, quand ce n'était pas elle qui en profitait; elle a voulu exercer son omnipotence; elle a voulu faire de la dictature, et montrer qu'elle n'avait pas peur d'entrer dans la voie où avaient marché les ultras de la Restauration; elle a voulu qu'on prononçât enfin les noms de Grégoire et de Manuel. Eh bien! le pays ramasse le gant qui lui est jeté. Oui, l'exclusion de M. Drault sera un signal que la France entendra. Elle voit où on la pousse, c'est à elle à résister. On cherche à nous enlever tous nos moyens légaux de protestation et de revanche; il s'en trouvera d'autres. Ce n'est pas ce qui nous inquiète; mais plutôt, comme la gauche après la proclamation du scrutin par lequel les nouveaux introuvables ont chassé un collègue du Palais-Bourbon, nous dirons: *Bravo! bravo!* car ils jettent leur masque!

Hier, après le débat relatif à l'élection de l'honorable M. Drault, comme la chambre votait sur les conclusions du bureau qui proposait d'annuler l'élection, nous avons vu, non sans quelque surprise, M. de Saint-Aignan se lever contre ses conclusions. Le vote ayant été déclaré douteux, et le scrutin avec appel nominal ayant été réclamé, M. de Saint-Aignan s'est alors abstenu. Que s'était-il donc passé? Le ministère avait dépêché vers M. de Saint-Aignan un de ses fidèles, M. Chegaray, pour lui faire sentir l'inconvenance d'une velléité d'indépendance après que le maître avait parlé. M. Chegaray n'obtint pas de M. de Saint-Aignan qu'il se démentit par un vote contraire; mais le député de Cambrai *extra muros* fut à moitié vaincu par les arguments de l'aide-de-camp du ministère, puisqu'il s'abstint au vote des urnes. L'abstention est, à ce qu'il paraît, la plus grande somme de courage dont soient capables les conservateurs progressifs.

Hier, après que le président a eu annoncé la mort de M. Frédéric Portalis, député du Var et conseiller à la cour royale de Paris, chacun dans la chambre s'est demandé à quel député le ministère allait donner le siège de conseiller devenu vacant. La question est difficile à résoudre, car cette assemblée fourmille de magistrats qui ont déjà montré beaucoup de zèle, et qui sont dans les bonnes traditions. D'un autre côté, il serait peut-être utile d'encourager les dévouements qui se produisent en dehors du parlement, mais dans les collèges électoraux. A ce point de vue, il y a beaucoup de magistrats qui ont manié il y a un mois la matière électorale avec beaucoup de distinction, et ce talent mérite récompense.

Avant-hier dimanche, Joseph Henry a été extrait de la prison spéciale du palais de la cour des pairs et ramené à la Conciergerie, où il a été écroué et incarcéré dans la cellule qu'il avait occupée à la suite de son arrestation.

Plusieurs journaux annoncent aujourd'hui que M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture et du commerce, est dangereusement malade.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 août.

M. ODILON-BARROT continue: Je déclare que le mandat impératif, proprement dit, ne pourrait pas être introduit parmi nous sans

altérer la constitution, sans faire d'un gouvernement représentatif un gouvernement fédératif, ainsi que l'a dit M. le ministre. Vous avez invoqué l'exemple des cantons suisses, vous auriez pu vous reporter à l'Assemblée constituante: là, les mandats impératifs existent; ils se lient à la constitution; ils en déterminent le caractère. Mais, de bonne foi, avez-vous à craindre ce mandat impératif?

Quand un député à la diète suisse arrive avec son mandat, qui ne lui permet ni de faire autre chose que ce qui est écrit dans le mandat, ni de le faire autrement; quand il arrive avec un mandat qui l'enchaîne, non par un engagement moral, mais par un engagement positif; quand les choses sont ainsi d'après la constitution, pour briser un tel mandat, il faut une révolution dans l'Etat. C'est ce que l'Assemblée constituante fit un jour, et en brisant les mandats impératifs, elle sauva la France.

Si vous considérez la question sous ce point de vue, vous aurez raison de dire que c'est une question constitutionnelle; vous devez la résoudre, même au prix de ce qu'a fait la Constituante, car avant tout il faut que la constitution soit sauvée.

Mais, je vous le demande, y a-t-il ici quelque chose du mandat impératif proprement dit? Vous nous concédez qu'il y a entre les électeurs et l'élu un engagement politique; j'ajoute, moi, qu'il n'y a que les électeurs vraiment politiques qui soient des électeurs vraiment sincères.

Eh bien! quel intermédiaire voyez-vous entre ces deux catégories de faits: engagements légaux (qui aujourd'hui ne sont pas dans la constitution) et engagements moraux?

Pour moi, je soutiendrai toujours qu'il n'y a que des engagements légaux et des engagements moraux; il n'y a pas une troisième classe d'engagements.

Dites-moi à quel moment un engagement moral pourra cesser d'être un engagement moral. Précisez, définissez, car vous allez faire une chose exorbitante; vous allez, au nom de la majorité, briser une élection pour un engagement qui, légalement, laisse l'élu entièrement libre. (Réclamations.)

Un précédent pareil, vous n'en voulez pas, sans doute, faire un acte capricieux, mais apparemment un acte doctrinal et de principe, un précédent. Vous entendez par un précédent créer un droit nouveau; mais quelles limites lui donneriez-vous? quel contrôle lui opposerez-vous? Dans quelles circonstances annulerez-vous l'élection en présence d'un engagement moral? Par exemple, un candidat s'est engagé dans une réunion électorale à voter contre les dotations: annulerez-vous? Non, vous ne le feriez pas. Tournez les yeux derrière vous... vous décimerez votre majorité! (Applaudissements.) Faudra-t-il deux ou trois engagements de ce genre pour qu'une élection soit annulée? Où sera la limite?

M. DE MALLEVILLE: Les 221 ont pris l'engagement de renverser le ministère Polignac, et ils ont sauvé la France. (Très bien!)

M. ODILON-BARROT: M. Drault a pris des engagements personnels, et il avait le droit de les prendre. Mais, dites-vous, on ne doit prendre que des engagements conformes à ses convictions! De quel droit scrutez-vous les convictions? De quel droit changez-vous cette tribune en confessionnal?

M. Drault a sacrifié à ses convictions une belle position dans la magistrature. Je ne connais pas d'homme plus honorable; vous n'avez pas le droit de douter de sa parole quand il vous déclare qu'il n'a rien fait que de conforme à ses convictions intimes.

Hommes de la majorité, vous êtes puissants, mais, dans votre intérêt, n'entrez pas dans une carrière d'appréciation où vous n'êtes contenus par rien. Là où il n'y a qu'une opinion politique vous n'avez rien à voir.

M. LE PRÉSIDENT: Je mets aux voix les conclusions du bureau, c'est-à-dire l'annulation de l'élection.

Une première épreuve est déclarée douteuse.

Il est procédé au scrutin par appel nominal.

Pour l'annulation 151

Contre 134

La chambre prononce l'annulation de l'élection de M. Drault. (Agitation.)

A gauche: Bravo! très bien! c'est un commencement!

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre qui annonce à la chambre la mort de M. Frédéric Portalis, député du Var.

M. QUESNAULT rend compte de l'élection du collège de Château-Briand, qui a nommé M. de Lahaye-Jousselin, et propose son admission; mais la chambre n'est plus en nombre.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 1^{er} septembre.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, DOYEN D'ÂGE.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin relatif à l'admission de M. Lahaye-Jousselin. En voici les chiffres:

Nombre des votants.....	240
Majorité absolue.....	121
Pour l'admission.....	229
Contre.....	11

La chambre admet M. Lahaye-Jousselin. On procède ensuite à l'élection du 4^e vice-président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants.....	281
Majorité absolue.....	141
M. Delessert.....	147
M. Billault.....	86
M. Vatout.....	25
M. Debelleye.....	20
Voix perdues.....	3

En conséquence, M. Delessert est proclamé 4^e vice-président. La chambre passe à la nomination des quatre secrétaires de la chambre. A quatre heures et quart, on procède au dépouillement dont le résultat ne sera connu qu'après cinq heures.

LISTE DES DÉPUTÉS QUI ONT VOTÉ CONTRE L'ANNULATION DE L'ÉLECTION DE M. DRAULT.

MM. Abbatucci, Albert, Allard, d'Aragon.
Bacot, Ballot, Baron, Barrot (Ferdinand), Barrot (Odilon), Beaumont (Somme), de Beaumont (Gustave), Benoist, Berger, Berville, Bigot, Billault, Bineau, Blanqui, Boissel, Bonnin, Boudet, Boudouquis, Boulay (Meurthe), Brignon de Lehen, Bureaux de Puzy, de Bretonne.
Calmon père, Carayon-Latour, Carnot, Chambolle, Chazot, Clappier (Bouches-du-Rhône), Clappier (Var), Collignon, de Cordelles, Cordier, de Courtais, Crémieux.
Daguilhon-Pujol, Darnaud, Dubois (A.), Delespaul, Demarçay, Demesmay, Desjobert, Deslongrais, Drouoy de Lhuys, Dubois (de Nantes), Durozier, Dusclier, Dutier, Duvergier de Hauranne.
Diehl, d'Elchingen.
De Falloux, Farran, Faucher.
Gannéron, Garnier-Pagès, Genoude, Gigon-Labertrie, Glais-Bizoin, Le Gorrec, de Grammont, de la Guiche, Guyet-Desfontaines.
Havin, Humann.
Isambert.
Jourdan, Jouvencel, Junyen.
Laborde, Lacrosse, Lafayette (G.), Lafayette (O.), Lanjuinais, Larabit, de Lasteysie (F.), de Lasteysie (J.), Lavalette (Mayenne), Lefort-Gonssolin, Legraverend, Lemaire, Lepelletier-d'Aulnay, Lesseps, Lestiboudois, Leyraud, Lherbette, Luneau, de Larochejacquelein.
Maichain, de Maleville (Léon), Manuel, Marquis, Martha-Becker, Maier, Mathey, Mauguin, Maurat-Ballange, de Mérode, Mesgrigny, de Morny.
Nicolas.
Oudinot.
Paillet, Palotte, Pelissier de la Mirandole, Pérignon, Piéron.
Quatrebarbes, Quinette.
Raimbault, de Rainneville, Remilly, Rémusat, Reybaud, Riche-mont, Roger (Nord), Royer (C.).
Saint-Albin, Saint-Marc Girardin, Saunac, Staplande, Struch.
Taillandier, Ternaux (Mortimer), Ternaux-Compans, Tesnières, Thiers, Tribert.
Vavin, Vivien.

LISTE DES DÉPUTÉS QUI ONT VOTÉ POUR L'ANNULATION DE L'ÉLECTION DE M. DRAULT.

MM. de l'Aigle, Ardant, Armand, Armez.
Barada, de Bastard, Béchameil, Béhic, de Béranger, de Berthois, Beudin, Bigon, Boblaye, Boissy d'Anglas, Boumard, de Bontin, Bourjade, Bugeaud, de Bussières, Blanc (Edmond).
Cadeau d'Acy, Cerferr, Chabaud-Latour, Champanhet, Chastes, Chasseloup-Laubat (Just), Chassiron, Chaudordy, Chégaray, de la Coste, Cousture, Croissant.
De Dalmatie, Darblay, Daru, Dejean, Délebecque, Demeuve, Desclozeaux, Desmorières, Desmousseaux de Givré, Dessaigne, Dessauget, Dintrans, Duchâtel, Dumas, Dumon, Dutens.
Esnault, Espéronnier.
De Feuchères, Fould (A.), Fould (B.).
Galos, Garnier, Garraube, Gasparin, Genty de Bussy, de Garente, Gillon, Girod (de l'Ain), de Goulard, Goury, de la Grange, Guizot.
D'Haubersaert, Hébert, d'Harincourt, Héroùx, d'Houdetot, d'Hunolstein, Hochet (P.).
Jamin.

Il était neuf heures environ. Le ciel était pur, le temps chaud et les étoiles resplendissantes.

Léonard était assis à l'extrémité d'une charmille située en dehors de son enclos. Dans le lointain, la lune brillait sur la mer sereine, et de toutes parts on entendait le bruit affaibli des chants du rivage.

Léonard tirait de son instrument des sons d'une douceur et d'une mélancolie étranges. Avant son malheur, ce garçon n'était qu'un vil ménestrier; depuis cet instant terrible qui l'avait assailli, toutes les forces de son âme s'étaient fondues en douleur et vibraient sous son archet plaintif avec la plus impérieuse harmonie: Léonard était devenu un grand artiste.

Ses deux enfants jouaient à ses pieds, arrachaient l'herbe avec leurs petits doigts, et se seraient bien gardés de faire le moindre bruit. Ils semblaient comprendre la douleur extatique de leur père et cet art divin vivifié par tant de larmes.

— Comme vous jouez bien du violon! dis-je à notre ami Léonard; on dirait que vous imprégnez votre archet du meilleur de votre sang et de vos larmes. C'est sublime!

— Ah! Monsieur, vous en verrez bien d'autres. Je deviens fou, voyez-vous, et je me suis mis dans l'idée qu'un jour ma musique pourrait ressusciter les morts.

Je tressaillis des pieds à la tête; il me sembla que depuis quelques jours le pasteur et moi nous commettions le plus froid et le plus lâche des assassinats.

— Ah! Monsieur, reprit Léonard avec une douceur angélique, je vous dis que j'en viendrai à bout, que je la ressusciterai. Le bon Dieu fera ce miracle, et en même temps je deviendrai quelque chose comme trois ou quatre Paganini à la fois. Imaginez-vous, mes amis, que, l'autre soir, j'étais, comme à présent, à faire crier mes chanterelles dans la nuit.

Je jouais mal; c'était odieux. Cependant le beau soir, la grande eau salée, les étoiles filantes, le chant lointain des rossignols, toutes ces belles choses finirent par m'inspirer. Une sorte de délire s'empara de mon âme; je jouai de façon à m'étonner moi-même. Tout-à-coup, derrière l'angle d'une roche, il me sembla voir un beau fantôme blanc qui se penchait du côté des charmilles... Je ne me trompais pas: c'était l'ombre de ma défunte. Un beau rayon de lune tomba d'aplomb sur le rivage... Je la reconnus rien qu'à sa démarche... Oui, Messieurs, c'était l'ombre de ma défunte.

Le violon me tomba des mains. J'allais courir en avant; déjà le fantôme s'était envolé.

Oh! je n'essayerai point de vous décrire l'effroyable révolution qui s'opéra dans tout mon être. Il me sembla que je devenais à la fois furieux d'audace, de génie et de volonté. Je regardai les étoiles en face avec toute

la fierté d'un compagnon d'Attila; il me sembla que les étoiles pâissaient devant mon regard... Je ramassai mon violon avec une espèce de fureur, et je me mis à jouer avec un transport dont vous n'avez pas l'idée. Un espoir délirant, aussi profond que ma douleur, avait envahi tout mon être; toutes les fibres de mon corps tremblaient; il n'y avait pas un atome de mon sang qui n'envoyât à mes nerfs irrités des étincelles de douleur et d'harmonie... Et plus j'allais, plus j'allais... plus mon jeu devenait entraînant, sublime, souverain. Tout-à-coup, — mais ceci n'est pas une chimère, — elle reparut, toujours enveloppée d'un linceul et le corps penché vers les charmilles... En ce moment, je crois que tout le feu de mon pauvre corps inonda les cordes de mon instrument. Cette musique me déchira moi-même; il me semblait que j'étais la proie d'une douleur effroyable ou d'une effroyable volupté... Ce paroxysme ne pouvait être de longue durée; je tombai bientôt la face contre terre, inondé de sueur, haletant et la tête à demi perdue.

Quand je me relevai, quelques heures plus tard, le ciel était chargé de nuages, et j'étais enveloppé du plus profond silence.

Depuis ce temps, mes bons amis, je viens tous les soirs à cette même place, et je joue du violon. Chaque fois que j'ai bien joué, je vois apparaître l'ombre de ma pauvre défunte; je suis sûr que je la ferai revenir en ce monde. Certainement, il y a de belle musique en paradis; mais ces gens-là ne peuvent pas être de ma force: vous verrez que ça sera l'avis de ma Louise, et qu'elle reviendra sur la terre.

Le bon Léonard avait débité sa litanie avec un tel mélange d'entraînement, de confiance et de naïveté, que je crus nécessaire d'emmener le curé à quatre pas et de lui tenir à peu près ce langage:

— Cher pasteur, si nous n'y mettons ordre, ce pauvre garçon deviendra fou, à supposer que ce ne soit déjà fait.

— Agissez à votre fantaisie, reprit l'homme de Dieu.

— Mais, tenez!

Dans le lointain, sur le bord de la mer, nous vîmes distinctement apparaître une forme blanche qui se dessinait vaporeuse entre les brumes du soir.

Léonard tenait déjà son archet, et nous l'entendîmes qui nous disait d'une voix égarée:

— Cachez-vous!

Nous nous jetâmes dans les charmilles, et, l'oreille au vent, nous nous mîmes à écouter cette musique qui devait ressusciter les morts.

Je commence par déclarer, pour ma part, que je n'aime pas plus les jérémiades musicales que les jérémiades poétiques; les *dilettanti* mes amis affirment que je suis un barbare; il est vrai que je n'ai point la faculté de me tordre d'enthousiasme à toutes les mormeries en mi-bémol de nos mé-

nétriers de concert. Ce mot fatal de *variations* sonne à mes oreilles comme l'annonce d'une tragédie classique; en un mot, je ne saurais être ému par la musique, quand, au lieu d'une âme vibrante, ce sont de grands vilains doigts difformes et calleux qui me poursuivent de leur démoniaque harmonie.

Mais le jour que j'entendis mon ami Léonard essayant de ressusciter sa femme, j'avoue que je sentis se fondre en moi avec un vrai bonheur les glaces hyperboréennes de mon instinct musical.

Cette harmonie était littéralement sublime. Ce n'était plus le chant haut, idéal et solitaire du *maestro* Paganini. Paganini m'a toujours fait l'effet d'être le Tibère de la musique. Il semblait qu'il écrasât les hommes dominés de toute sa grandeur égoïste; on voyait que ce grand homme chantait par lui, pour lui, et seulement avec lui. Sa mélodie était souveraine et tyrannique; il prosternait les hommes plutôt qu'il ne les émuait.

Le chant de Léonard était tout autre; on sentait là tous les délires de la souffrance qui implore et s'humilie. Il entraînait avec lui dans sa douleur, il faisait partager son espoir, il initiait à son délire; on sentait que l'artiste n'était plus seul; on comprenait le but de son harmonie; on entraînait littéralement dans son âme.

Jamais, sans doute, il ne me sera donné d'entendre quelque chose d'aussi profondément dramatique que l'archet de Léonard. Je l'écoutai long-temps avec un ravissement inexprimable, et je l'écoutais encore quand un cri perçant vint nous interrompre et couper court à nos transports.

Nous sortîmes précipitamment des charmilles. Léonard était prosterné la face contre terre; une forme humaine était debout à quelques pas de lui, droite, rigide, immobile.

Tout d'un coup Léonard se leva, courut au fantôme, le saisit dans ses bras et cria avec une sorte de délire:

— Je l'avais bien dit que je la ramènerais à la vie!

En ce moment la lune sortait des nuages; elle tomba d'aplomb sur la pâle et douce figure de M^{me} Léonard. Son mari la tenait embrassée, et sanglotait, et criait, et pleurait, semblable à un chien qui retrouve son maître après une longue absence.

— Cher Léonard, dit la bonne dame, on quitterait le paradis pour venir écouter ta musique.

Quinze jours plus tard, nous n'étions pas encore parvenus à faire comprendre à notre ami que sa femme ne s'était point noyée. La raison de l'homme voulait nous croire, mais l'orgueil de l'artiste se révoltait: il voulait avoir fait son miracle.

ARTHUR PONROY.

La Caze, Lacoudrais, Lafressange, Lanyer, Laplagne, Larnac, de
 Les Cazes, Laurence, de Lavalette, de Lavergne, Lawton, Lecoul-
 leux, Lefebvre-Herman, Legrand (Manche), Lelorgne d'Iderville,
 Lemasson, Leuoble, Leprévost, Locquet, de Loynes.
 Magne, Mahul, Maugoval, de Marmier, Martel, Martin (du Nord),
 Martin (du Rhône), Mathon de Fogères, Meilheur, Meslin, Mey-
 Martin, Mottet, Moulin, Muret de Bord.
 Nallier, d'Oraison.
 Oger, d'Orléans.
 Paillard-Ducléré, Parès, Pascalis, Passy, Pelteureau-Villeneuve,
 Périer (Casimir), Périer (Joseph), Perrier (de l'Ain), Persil, Peyra-
 mond, Pidancet, de Plaisance, de la Plesse, Plichon, Plouguolm,
 Pons, Pouillet, Proa.
 Quessault, Quenson.
 Réal (F.), Richond des Brus, Rivière de Larque, Rondeaux,
 Roulland.
 de Salles, Salvage, de Salvandy, Salvaton, de Ségur,
 de Ségur.
 Teste, Thabaud-Linetière, de la Tourette, Tryon de
 Montalembert.
 Vautier, Vayson, Vitet.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, qui a pour but de rassurer les esprits sur les résultats de la récolte de 1846 :

Paris, le 25 août 1846.

Monsieur le préfet,

Les renseignements divers, souvent contradictoires et évidemment empreints d'exagération, qui sont journellement publiés sur l'état de la récolte, jettent dans le public une incertitude regrettable. Le commerce régulier en souffre; les prétentions des vendeurs de la denrée s'élèvent, et il peut en résulter, sur quelques points, des désordres fâcheux. Le devoir du gouvernement est de faire cesser cet état de choses, en constatant le plus promptement possible la réalité des faits. Je viens, dans ce but, réclamer votre concours; l'exposé exact de la situation suffira, je n'en doute pas, pour calmer des craintes que rien, à mon avis, ne justifie.

L'année dernière n'a pas été une année favorable; mais, grâce aux récoltes excédantes qu'avaient laissées les années précédentes et aux ressources mêmes de la récolte, tous les besoins ont pu être satisfaits. Il y a eu, sans doute, une élévation marquée dans les premières années. Il est même à remarquer que l'importation des blés étrangers, qui, déduction faite de l'exportation, avait été, en 1843 (du 1^{er} juin 1843 au 31 mai 1844), de 1,595,975 quintaux, n'a pas dépassé, en 1845, 1,560,097 quintaux. Aujourd'hui encore il existe, en vieux grains, des restes assez considérables pour qu'il en soit tenu grand compte, et votre premier soin sera d'en apprécier l'importance avec autant d'exactitude que possible.

Quant à la récolte de cette année, elle n'est pas achevée pour toutes les cultures, et vous n'êtes pas, je le sais, en mesure de m'adresser votre rapport annuel destiné à présenter les résultats numériques de la moisson. Mais les froments, les seigles, le méteil, l'orge et l'avoine sont partout rentrés, et vous pouvez déjà procéder à une appréciation à peu près certaine de la quantité et de la qualité des produits obtenus. C'est ce travail que je vous demande de faire immédiatement pour chacun des arrondissements de votre département. Les points principaux auxquels votre rapport doit répondre sont les suivants :

Le produit, en quantité, pour chaque céréale, est-il égal, supérieur ou inférieur à celui d'une année ordinaire? Et s'il y a infériorité, quelle est la quotité du déficit? Est-il d'un cinquième, d'un quart, d'un tiers, de moitié, etc.?

Quelle est la qualité du grain, et quel est son rendement en farine?

Quel est le poids actuel du froment de première, deuxième et troisième qualités, et celui des autres grains?

Quel est le prix moyen général du département?

Quelle est la tendance des cours?

Quelle sera, dans l'année qui va s'écouler du 1^{er} septembre 1846 au 31 août 1847, la situation de votre département sous le rapport des subsistances? Ses ressources seront-elles au pair avec ses besoins? S'il y a un déficit, excède-t-elle la proportion du déficit des années ordinaires, et de combien environ?

Je n'ai pas besoin de vous dire que vos informations doivent s'étendre au maïs et au sarrasin partout où ces cultures ont quelque importance; mais j'appelle particulièrement votre attention sur la récolte de la pomme de terre. Ici encore les renseignements les plus divers ont été publiés. Dans quelques localités le dommage, qui serait considérable, la perte presque totale; dans d'autres, qui s'était produit un instant se serait complètement réparé.

Je vous prie, monsieur le préfet, de substituer à ces énonciations des renseignements positifs. Il faut même que, sur les points où un dommage existe réellement, vous en formuliez l'importance en chiffres, en indiquant la proportion de la perte comparativement à la récolte ordinaire.

Enfin, il conviendra que vous vous expliquiez sur le rendement de l'année en légumes secs et sur le produit des châtaignes, qui, dans quelques départements, fournissent un supplément fort utile à l'alimentation générale.

Je n'ai pas besoin, monsieur le préfet, de recommander à votre diligence et à vos soins personnels le travail que je réclame de vous. Votre rapport ne doit être influencé par aucune considération; il doit être l'expression exacte de la vérité, et vous n'ignorez aucun des moyens d'information et de vérification qui sont à votre pouvoir, pour lui donner ce caractère. Je suis convaincu que votre situation, dans son ensemble, est meilleure que celle de l'année dernière; mais j'ai besoin d'appuyer mes convictions sur des renseignements authentiques, précis et complets. Le fait que vous m'adresserez a donc une importance réelle, et vous ne devez pas le perdre de vue. Je désire même y trouver, dans les renseignements qui précèdent, une indication spéciale des points actuellement en cours d'exécution dans le département, et des mesures de nature à y fournir de l'occupation à la classe pauvre pendant l'hiver prochain.

Je vous prie de m'adresser votre réponse dans un très court délai.

CUNIN-GRIDAINE.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Suite et fin de la séance du 22 juillet 1846.

Le rapporteur de la commission des chemins vicinaux s'exprime ainsi : La route royale n° 86, de Lyon à Beaucuire, a été achevée, et sera terminée dans l'enceinte de la ville de Givors, à partir du pont jusqu'à la limite de son octroi municipal, en suivant la rive droite du Rhône. La direction des ponts et chaussées fit ses premiers plans, la commission craignant que la chaussée du Rhône ne fût trop exhaussée, et que sa population ne fût obligée de se diriger vers les approches du fleuve.

Ce fut dans cette appréhension que, par une délibération du 8 mai 1845, le conseil municipal, presque à l'unanimité, vota que la route fût tracée à partir du pont du Gier par la rue Royale, par la grande place du Marché, et par la rue de l'Hôpital, qui vient aboutir au Rhône.

Tout se faisait avec un assentiment commun, et l'un des citoyens les plus honorables de Givors offrit le sacrifice d'un capital important. Mais les inconvénients de ce tracé, qui avait pour but d'éviter les bords du Rhône, ne tardèrent pas à se faire sentir.

Par une requête du 23 juin 1845, un grand nombre de propriétaires et de négociants, parmi lesquels figuraient douze conseillers municipaux, se plaignirent à M. le préfet de ce que la route royale ne serait d'aucune utilité à la ville de Givors, si elle ne se liait pas aux besoins de sa navigation et au service de son port. Ils s'opposèrent à ce que la place publique, où le marché était établi, fût absorbée par la route royale. L'un des signataires offrait gratuitement le terrain que la route lui prendrait.

Il avait été fait quatre tracés. Le premier, le tracé vert, consistait dans une chaussée construite sur le lit même du Rhône, depuis sa base jusqu'à son faite, sur une longueur de 962 mètres. La dépense en était portée à 590,000 fr.

Le second, le tracé rouge, était celui adopté d'abord par le conseil municipal, sur une ligne de 972 mètres. Il tendait du pont du Gier au Rhône par la rue Royale et la place du Marché; son devis était de 806,000 fr.

Le troisième, le tracé bleu, de 950 mètres, d'un devis de 527,000 fr., sortait du pont du Gier par la rue de Lyon, pour aboutir, par la ligne la plus courte, au grand port de Givors, et suivait les bords du Rhône sur une ligne de 417 mètres.

Enfin le quatrième, le tracé jaune, passant par la rue Royale et la rue Saint-Jean, d'une ligne de 1,037 mètres, d'un devis de 277,000 fr., aboutissait au-dessous du port, et n'avait sur les bords du fleuve qu'un trajet de 505 mètres.

M. l'ingénieur en chef fit son rapport à M. le préfet le 10 février 1846. Il rejeta le tracé vert par la double raison que la dépense en serait énorme et que sa longue levée rendrait trop difficile l'accès du port.

Il pensa que le tracé rouge, malgré son mérite d'être insubmersible, était le moins préférable; qu'il était vicieux dans ses pentes; qu'il exigeait le sacrifice d'un marché indispensable à la ville; que le ruisseau fangeux qui traversait cette place publique rendait impossible d'y pratiquer une route royale, et que la population de Givors en avait reconnu les inconvénients.

Il adopta le tracé bleu comme le plus court de tous. Il dit que ce tracé serait irréprochable s'il n'était pas submersible, mais qu'il joint le Rhône au point le plus élevé du quai, et qu'il submergerait plus rare que pour le tracé vert; qu'il couvre la ville d'une manière convenable; que sa dépense est supérieure à celle du tracé rouge; que, toutefois, on doit lui tenir compte des sommes qu'il épargnera au service de la navigation; que le prix des travaux proprement dits est de 115,000 fr., et que, sur cette somme, 85,000 fr. profiteront au quai qui tôt ou tard serait à faire; que, d'après un tel calcul, cette ligne, offrant une économie réelle au trésor, mérite encore la préférence sous ce point de vue; que l'accident de submersibilité n'a aucune persistance; que cet obstacle est facile à surmonter en se servant de la ligne appelée le tracé rouge, c'est-à-dire des rues en leur état actuel, et qu'enfin l'intermittence résultant de l'inondation ne dure que deux jours pour quatre années, d'après les observations faites.

Enfin, quant au tracé jaune, selon M. l'ingénieur en chef, il est le plus long de tous. On le présente comme le plus économique; mais comme il ne met à profit le quai que pour 505 mètres au lieu des 417 du tracé bleu, il n'assure pas à la navigation la même économie. Aussi, tout compte fait, le tracé bleu et le tracé jaune sont dans des conditions de dépense à peu près semblables. Il n'est pas raisonnable de prendre une direction à droite lorsqu'on veut arriver à gauche. Il y a une variante, dit M. l'ingénieur, qui participe du tracé bleu et du tracé jaune; c'est le tracé jaune pointillé. Dans cette autre combinaison, les indemnités sont un obstacle, et dans les trois tracés bleu, rouge et jaune les indemnités sont les mêmes. Il faut donc se déterminer par la convenance des lignes, et celle du tracé bleu est préférable.

Une commission spéciale nommée par M. le préfet donna son avis le 22 mai. Elle adopta un tracé mixte qu'elle composa du tracé bleu et du tracé jaune. Elle partait du pont du Gier; elle conduisait une ligne droite par la rue de Lyon jusqu'à la place publique de l'église; elle partageait la ville en deux parties à peu près égales. Et ce tracé, dit-elle, qui satisfait à tous les intérêts, a l'avantage d'être le plus court et le moins submersible. En conséquence, elle adopta à l'unanimité le tracé bleu dans toute la longueur de la rue de Lyon, se continuant par le tracé pointillé jaune jusqu'à la place de l'église et débouchant sur le quai par le tracé jaune. Mais la commission exprima le désir qu'au moyen de nouvelles études la ligne droite fût tirée de manière à arriver au Rhône par la courbe la moins prolongée.

Le conseil municipal de Givors fut assemblé extraordinairement le 16 juin pour délibérer sur cette nouvelle opinion. Sur dix-huit membres, cinq furent d'avis qu'il fallait s'en rapporter à la sagesse de l'administration et treize que le conseil devait s'expliquer.

Au fond, douze adoptèrent le tracé bleu, deux le tracé rouge, un le tracé vert, et le dernier donna un billet blanc.

Ceux qui adoptèrent le tracé bleu déclarèrent : 1° que de tous les tracés le jaune est celui qui a les plus graves inconvénients, à raison de ses courbes et des indemnités qu'il entraînerait, et que c'est par ce motif que l'étude n'en a pas été achevée; 2° que ce tracé nécessiterait la démolition de l'école qui venait d'être construite; 3° que le parvis de l'église serait coupé, et qu'au sortir des cérémonies religieuses la foule serait précipitée sur les voitures de la route; 4° que ce tracé exigerait deux courbes, la première pour arriver de la rue de Lyon à l'église, et la seconde pour parvenir de l'église au Rhône; 5° que le tracé jaune pointillé ne donne à la ville que 505 mètres de quai, tandis qu'elle en obtient 417 par le tracé bleu.

Consulté de nouveau par M. le préfet, M. l'ingénieur en chef donna un dernier avis le 9 juillet. Il répondit de la manière la plus péremptoire à toutes les objections de la commission spéciale.

Il démontra : 1° que ce n'est point avantageux pour la ville de Givors d'être coupée en deux par une route royale qui irait trancher le parvis de son église et lui enlever sa place publique; 2° que l'intérêt communal et l'intérêt privé en seraient lésés; 3° que le pointillé jaune a la même longueur que le tracé bleu, et que c'est par erreur que la commission le préfère en le disant le plus court et le moins submersible; 4° que les deux tracés bleu et pointillé jaune ont les mêmes angles et le même nombre d'angles; 5° que le tracé bleu exige moins d'expropriations que le pointillé jaune, et donnera une économie de 20,000 fr., toute déduction faite; 6° et enfin que le pointillé jaune de la commission ne pouvait être poussé droit devant soi par une prolongation de sa ligne, parce qu'il frapperait en plein dans un massif compact de fabriques de verrerie à éventrer et dont le prix serait énorme.

Votre commission, Messieurs, après avoir vérifié les plans, a reconnu la vérité et la sagesse des observations de M. l'ingénieur en chef. En conséquence, elle vous propose d'adopter sans restriction le tracé bleu, conformément à son avis et au second vœu du conseil municipal.

Un membre demande si la commission s'est occupée de la question relative à l'affranchissement du pont de Givors sur le Gier. Le péage d'un pont sur une route royale est une chose fâcheuse. C'est une entrave dont l'intérêt public et l'intérêt de la ville de Givors réclament la suppression. Il faut faire disparaître tout ce qui peut rendre plus difficile la concurrence des transports par la voie de terre avec les chemins de fer, et ne pas grever ceux qui viennent approvisionner une population ouvrière fort considérable d'une charge qui doit faire augmenter le prix des denrées.

Le rapporteur de la commission répond que cette question n'a pas été soumise au conseil, mais qu'il en reconnaît toute l'importance au point de vue des intérêts généraux et de ceux de la ville de Givors. Déjà le conseil municipal de cette ville s'en est préoccupé. On a cherché à s'entendre avec la compagnie propriétaire du pont, mais rien n'est encore décidé. Le gouvernement consent bien à intervenir dans le traité qu'on propose, mais à la condition que la ville de Givors prendra à sa charge la majeure partie de la dépense. L'état actuel des ressources municipales ne permettant pas d'espérer la conclusion prochaine de cette affaire, il conviendrait toutefois que le conseil émit un vœu pour la prompte réalisation de ce projet.

Le conseil, considérant que le projet de la traversée de la ville de Givors par la route royale n° 86, qui, partant du pont du Gier, suit la rue de

Lyon, se dirige à gauche par la ligne la plus courte au grand port de Givors et cotoie le Rhône jusqu'au point de rencontre avec la route déjà exécutée, et qui est désignée au plan par une teinte bleue, paraît satisfaisant à toutes les conditions d'une bonne direction et d'une bonne viabilité; que ce projet se recommande de l'approbation de M. l'ingénieur en chef et du vote favorable du conseil municipal de Givors dans sa seconde délibération; qu'il présente un parcours moins long, plus direct, et qu'en même temps la dépense, eu égard à la construction obligée du quai sur le Rhône, est moins élevée;

Adopte dans leur entier les conclusions du rapport; Emet le vœu que l'autorité supérieure prenne toutes les mesures convenables pour que le pont du Gier, dans le prolongement de la route n° 86 à Givors, soit affranchi du péage.

Le rapporteur de la commission des foires et marchés fait le rapport suivant : Messieurs, les conseils municipaux des communes de Savigny et Lentilly demandent, le premier, que la foire annuelle qui se tient dans cette localité le 11 juin soit transférée au mardi de la seconde semaine de juillet; le second, que la foire qui est établie à Lentilly le 29 juin de chaque année soit fixée désormais au jeudi de la dernière semaine du mois de mai.

Seize communes voisines ont été appelées à donner leur avis sur l'opportunité de ces changements; et c'est parce qu'il ne s'est manifesté de leur part aucune opposition et qu'il n'est pas d'ailleurs question d'établir de nouvelles foires, mais seulement de changer l'époque de la tenue de celles dont les communes de Savigny et de Lentilly sont déjà en possession, que votre commission a l'honneur de vous proposer de vouloir bien accorder votre adhésion aux requêtes qu'elles présentent à cet effet.

Le conseil, considérant que l'opportunité des demandes des communes de Savigny et Lentilly est suffisamment justifiée, Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commune de Savigny à reporter au samedi de la seconde semaine de juillet la foire qui est fixée au 11 juin, et la commune de Lentilly, à tenir le jeudi de la dernière semaine du mois de mai celle qu'elle est autorisée à ouvrir le 29 juin de chaque année.

(La suite à un prochain numéro.)

Elections municipales de Lyon.

3 SEPTEMBRE. — SECTION DE PIERRE-SCIZE.

Nombre d'inscrits.	285
Nombre de votants.	152
M. Darmès.	117
M. Falconnet.	104
M. Givord.	44
M. Jeancler.	9
M. Cabias.	7
Voix disséminées ou bulletins n'ayant qu'un nom.	23

En conséquence, M. Darmès et M. Falconnet, réélus, ont été proclamés membres du conseil municipal.

Chronique.

Aujourd'hui, dans la matinée, on a arrêté dans la galerie de l'Argue un homme qui, par des promesses fallacieuses, séduisait de jeunes enfants et les emmenait chez lui.

— Les candidats inscrits pour le concours d'admission à l'école des mines de Saint-Etienne sont prévenus que les examens pour cette école auront lieu à Lyon du 1^{er} au 10 septembre dans une des salles du collège royal.

— Par arrêté du 17 août dernier, M. le directeur-général des contributions directes a autorisé M^{me} Boulachou, débitante de tabacs, rue Vaubecour, n. 2, à tenir un débit auxiliaire de papiers timbrés.

— On nous écrit de Belleville-sur-Saône que femmes armées de bâtons se sont rassemblées au commencement de cette semaine pour se porter au devant des marchands de grains qui devaient arriver au marché. Nous ignorons quels ont été les résultats de cette équipée déplorable.

— La Revue administrative annonce qu'une réunion ayant pour objet d'examiner toutes les questions qui se rattachent aux différents systèmes suivis en Europe pour le régime des prisons doit se tenir prochainement à Francfort-sur-le-Mein. Des fonctionnaires, des économistes et des écrivains de divers pays, qui ont fait une étude spéciale de cette branche importante de l'administration, ont été invités à se trouver à ce congrès pénitentiaire, où, après avoir constaté la situation actuelle des établissements répressifs, on s'occupera de rechercher les meilleurs moyens de réforme à proposer pour en compléter l'organisation.

Cette conférence, qui coïncide avec les mesures législatives prises dans plusieurs états de l'Europe pour l'amélioration du système pénitentiaire, ne peut manquer de fournir des renseignements utiles pour leur application.

— La cour d'assises de l'Ardeche, sous la présidence de M. Goiran de la Beaume, a consacré deux jours, les 28 et 29 août, à une affaire de la plus grande importance, celle du nommé Closel, ex-maire de Saint-Félicien. Cet individu, possesseur d'une fortune qu'on évalue à plus de 200,000 fr., comparait comme accusé de dix-sept faux et de trente-trois faits de concussion, commis dans l'exercice de ses fonctions. 71 témoins, dont 8 seulement à décharge, ont été entendus dans les débats.

M^{rs} Romain Cornut, du barreau de Paris, et Gleizal aîné, étaient chargés de la défense de Closel; mais leurs efforts devaient échouer en partie en présence des dépositions accablantes produites contre leur client.

MM. les jurés, appelés à résoudre 81 questions posées par M. le président, ont répondu négativement sur toutes celles de faux, et affirmativement sur celles de concussion, en admettant des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

M. de Verot, substitut, occupant le siège du ministère public, a requis contre Closel la peine de cinq années d'emprisonnement et l'interdiction de ses droits civils pendant le même espace de temps à dater de l'expiration de sa peine.

Mais la cour, après avoir entendu les considérations que M^{rs} Romain Cornut a présentées dans l'intérêt de son client, a réduit la peine de l'emprisonnement à trois ans, en maintenant le surplus du réquisitoire du ministère public.

— Vendredi dernier, au matin, la nouvelle d'un mouvement à Beaubry est parvenue au parquet de Charolles. M. le procureur du roi est parti sur le champ pour cette commune avec la brigade de gendarmerie. Il s'agissait encore de violences exercées, dit l'Echo du Charollais, par une douzaine d'individus de ce village sur un marchand de blé pour l'empêcher d'emmenner du grain qu'il avait acheté, deux mois auparavant, d'un fermier du pays, et pour le contraindre à vendre sa marchandise à un taux inférieur au cours fixé par les demandeurs eux-mêmes.

Lorsqu'arriva la justice, tout était fini; Bonnetain, effrayé par les menaces et les vociférations qu'on avait fait entendre autour de lui, avait cédé volontairement. Du reste, on avait scrupuleusement payé, et aucune violence matérielle proprement dite ne lui avait été faite. L'autorité cependant n'en fut pas satisfaite; elle s'enquit des personnes qui s'étaient mises à la tête du mouvement; elle les fit arrêter et conduire sur le champ dans les prisons de Charolles.

— Deux jeunes gens de la Réole, MM. C... et de L..., se trouvaient à la chasse. En tirant sur un perdreau, M. de L... envoya toute la charge dans la figure de M. C..., qui fut horriblement mutilée et qui ne reçut pas moins de soixante-huit grains de plomb. Qu'on juge du désespoir de l'infortuné de L..., qui eut d'abord la pensée de mettre fin à ses jours. Alors une scène dramatique se passa entre ces deux jeunes gens. Le blessé, qui n'avait pas perdu connaissance, voyant son ami en proie à une aussi vive douleur, eut la présence d'esprit de décharger les fusils en l'air, dans la crainte que ce dernier ne mit à exécution son funeste projet. M. de L..., cédant à tant de douloureuses émotions, s'évanouit. Le jeune C..., que son courage n'avait pas abandonné un instant, prit son camarade dans ses bras et eut encore la force de le transporter ainsi jusqu'à une assez grande distance; sentant cependant ses forces l'abandonner, il déposa son fardeau, et aussitôt que M. de L... eut repris ses sens, tous les deux s'acheminèrent vers la demeure paternelle. Nous n'essaierons pas d'exprimer la douleur des infortunés parents, à l'aspect de ces deux enfants les habits souillés de poussière et de sang.

Aujourd'hui l'état du jeune C... n'inspire aucune crainte pour sa vie; on a seulement des inquiétudes sérieuses pour l'œil gauche qui a été gravement entamé. Puisse ce triste événement servir de leçon aux chasseurs inexpérimentés!

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies pendant le mois d'août dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :		
632 balles ou parties d'organin, pesant ensemble net	54,396 kil.	
612 — de trame, —	35,475	
394 — de grège, —	55,006	
99 — de soies diverses, —	3,810	
52 parties de bobines pleines et vides, —	603	
Poids total,	129,290 kil.	

Nouvelles diverses.

MEURTRE DU CHAPELIER JAY. — La Gazette des Tribunaux donne les détails suivants sur cette affaire :

« L'instruction criminelle relative au meurtre de M. Jay est terminée. Si nous sommes bien informés, M. Haton, aux soins et aux lumières duquel était confiée cette délicate affaire, aurait conclu devant la chambre du conseil à ce que le chef de préméditation fût écarté. Il paraîtrait, du reste, que tous les renseignements recueillis dans le cours de l'instruction confirmeraient dans la plus grande partie de ses détails le récit que nous avons publié dès le lendemain de ce triste événement.

« C'est par une révélation innocente de son jeune enfant, âgé de quatre à cinq ans, que les premiers soupçons de M. Jeune, dont le véritable nom est *Ung*, auraient été éveillés. Comme on le sait, des rapports d'affaires existaient entre lui et M. Jay, pour le magasin duquel il confectionnait des paletots-mackintosh et des pardessus de voyage. Il y a deux mois environ, M. Yng dit Jeune ayant été absent une partie du jour, trouvant à son retour son jeune enfant seul dans la chambre à coucher de son logement, lui demanda si personne n'était venu en son absence. « M. Jay est venu, répondit l'enfant. — Est-il resté long-temps? » a-t-il dit quelque chose pour moi à ta mère? demanda M. Jeune. — Il est resté au moins une demi-heure, répliqua l'enfant; il a joué avec maman, il l'a embrassée sur les deux joues, et maman lui a donné une petite tape sur l'épaule. »

« De ce moment, la jalousie de M. Jeune fut éveillée, et il épia les démarches de sa femme et de M. Jay avec une telle persévérance, qu'il ne tarda pas à acquérir la preuve de son déshonneur. Dans la soirée du mardi 18 août, il annonça qu'il se trouvait contraint de partir pour Sens (et non pour Rouen comme nous avons dit par erreur). Le soir venu, il se cacha dans un cabinet d'aisances qui se trouve dans l'escalier, quoique dépendant de son loge-

ment; cabinet d'où l'on peut entendre ce qui se dit dans la chambre à coucher.

« Il était là depuis un assez long temps, et les ouvriers s'étaient successivement retirés, lorsqu'arriva M. Jay. De sa cachette, Jeune entendit la conversation qui s'engagea entre lui et sa femme, et ce fut seulement lorsqu'il fut certain du flagrant délit qu'il entra dans l'appartement et pénétra dans la chambre à coucher. Dès son entrée, il tira presque à bout portant sur M. Jay un petit pistolet de poche dont il s'était armé; mais le coup mal dirigé effleura seulement la tête de celui-ci. Quoique surpris à l'improviste par cette attaque, et malgré le désordre de toilette dans lequel il se trouvait, M. Jay, doué d'une force corporelle supérieure de beaucoup à celle de son agresseur, se précipita sur lui, tandis que sa complice se cachait épouvantée dans la ruelle du lit. Une lutte s'engagea, mais M. Jeune, qui avait eu le temps d'ouvrir un couteau-poignard qu'il avait sur lui, en porta presque simultanément à M. Jay deux coups, dont l'un atteignit à l'avant-bras droit, tandis que l'autre, pénétrant dans l'omoplate gauche, traversa le poumon et atteignit le cœur.

« Mortellement blessé, M. Jay s'affaissa sur lui-même pour ne plus se relever.

« On sait le reste. M. Jeune, constitué en quelque sorte volontairement prisonnier, n'a jamais varié dans les récits qu'il a faits des circonstances de ce déplorable événement. La déclaration de sa femme s'est trouvée de tous points conforme à la sienne. »

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

Le paquebot d'Orient le *Scamandre*, parti d'Alexandrie le 20 août, a mouillé dimanche au soir en rade du Frioul.

CONSTANTINOPLE, 17 août. — L'affaire d'Erzeroum se complique, et il paraît très difficile d'obtenir l'exacte vérité sur les derniers événements. Le ministre d'Angleterre, M. Wellesley, avait, ainsi que nous l'avons annoncé, envoyé sur son bateau de station l'un de ses drogman, chargé de faire une enquête sur ces graves désordres. Ce rapport est arrivé et a été communiqué à la Porte; mais il diffère tellement des rapports officiels faits par les autorités d'Erzeroum, que le gouvernement va envoyer lui-même un commissaire pour faire une contre-enquête. C'est la seconde fois que des faits tragiques viennent se mêler à l'interminable affaire turco-persane: d'abord ceux de Kerbella, il y a trois ans; puis, aujourd'hui, l'émeute d'Erzeroum.

Keur Hussein Bey, l'un de ceux qui s'étaient le plus gravement compromis dans les derniers troubles de Van, avait été saisi et jeté dans les prisons du séraskiérat, à Constantinople. Parvenu à s'échapper de son cachot, il s'était réfugié à Hadjera, près de Batoûm, sur les bords de la mer Noire, province presque limitrophe de l'empire russe. Là il soufflait le feu de la rébellion, et la révolte avait déjà fait des progrès, lorsque le pacha de Trébizonde envoya un faible corps de troupes, qu'il avait à sa disposition pour sommer les révoltés de rentrer dans le devoir. Ces sommations demeurèrent sans résultat, et la Porte, informée des faits dut envoyer 2,000 hommes contre les rebelles. Les dernières nouvelles sont beaucoup plus satisfaisantes: la province de Tchildir est tranquille, et même Keur Hussein-Bey, qui, d'abord, avait repoussé les troupes envoyées contre lui par le pacha de Trébizonde a ensuite éprouvé plusieurs échecs assez graves, et il est probable qu'à l'arrivée des forces expédiées sous le commandement d'Eumer-Pacha, tout rentrera bientôt dans l'ordre.

La flotte turque, commandée par le ministre de la marine, est sortie hier pour aller faire quelques évolutions dans la Méditerranée, exercice qui ne sera pas moins utile au corps des marins qu'au capitain-pacha lui-même. Il est toutefois très positif que la flotte ne doit pas paraître à Tunis.

Le contre-amiral Turpin, commandant supérieur de nos forces navales dans le Levant, est arrivé dimanche à Constantinople, à

bord de la frégate à vapeur le *Cassini*. Aussitôt que les saluts d'usage ont été échangés, l'amiral s'est rendu à Thérapia, auprès de M. de Bourqueney, qui l'a présenté mardi à Reschid-Pacha, ministre des affaires étrangères, au ministre de la marine, et à Mehemet-Ali-Pacha, vice-roi d'Egypte.

Mehemet-Ali quitte aujourd'hui Constantinople, après avoir offert à Sa Hautesse un cadeau de huit millions de piastres et quatre millions à la sultane-mère. Le premier chambellan, Hamid-Bey, qui était allé à sa rencontre, doit l'accompagner jusqu'au Caire.

ITALIE.

S'il faut en croire la Gazette des Postes de Francfort, le pape a fait un appel à tous les savants des Etats pontificaux pour les inviter à lui adresser des mémoires sur le meilleur mode d'administration.

Bulletin de la Bourse de Paris du 1^{er} septembre 1846.

Quoiqu'il ait été fait beaucoup d'affaires tant en liquidation que pour fin de mois, les cours n'ont éprouvé que de faibles variations. Le 3 0/0, qui était demandé avant l'ouverture à 83 80 en liquidation, a ouvert et fermé au parquet à 83 75, après avoir été assez long-temps coté à 83 80.

Après la clôture, le 3 0/0 est resté demandé à 83 95 pour fin septembre.

Trois pour cent.....	83 85	Versailles (rive droite).....	»
Quatre pour cent.....	109 »	— (rive gauche).....	»
Quatre et demi pour cent.....	»	Paris à Orléans.....	260 »
Cinq pour cent.....	121 50	Paris à Rouen.....	1275 »
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	700 »
Trois pour cent belge.....	»	Avignon à Marseille.....	920 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Strasbourg à Bâle.....	220 »
Cinq pour cent belge.....	»	Orléans à Vierzon.....	625 »
Cinq pour cent napolitain.....	»	Orléans à Bordeaux.....	375 »
Récépissés Rothschild.....	»	Amiens à Boulogne.....	»
Cinq pour cent romain.....	102 1/4	Montreuil à Troyes.....	»
Trois pour cent espagnol.....	36 1/2	Chemin du Nord.....	712 50
Banque de France.....	3275 »	Dieppe et Fécamp.....	»
Comptoir d'Escompte.....	1195 »	Paris à Strasbourg.....	497 50
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	305 »
Caisse Lafitte.....	1215 »	Paris à Lyon.....	530 »
Obligations de Paris.....	1392 50	Lyon à Avignon.....	487 »
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	471 50
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 3 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	915	916 25	916 25	917 50
prime d. 10.	»	»	»	»	925 75	»
Paris à Orléans.	»	»	»	»	1275 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	960	»
prime d. 10.	»	»	»	»	965 75	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	»	»	713 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	717 50	»
Paris à Lyon.	526 25	»	»	»	527 50	528 75
prime d. 10.	»	»	»	»	531 25	532 50

Le gérant responsable, B. MURAT.

Au retour des grandes chaleurs qui occasionnent si souvent la chute de la chevelure, nous pensons être fort utile à nos lecteurs en leur recommandant l'emploi de la Pomme de l'illustre Dupuytren, préparée par M. MALLARD, pharmacien à Paris.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2.

Etude de M. Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, n. 5.

VENTE VOLONTAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE, le samedi 12 septembre 1846, à midi, en 21 lots séparés, avec enchère générale sur les 1^{er} et 15^{es} lots:

D'UNE MAISON BOURGEOISE sise à la Croix-Rousse, rue Mazargues;

DE TROIS MAISONS EN CONSTRUCTION sises à la Croix-Rousse, rue Mazargues et rue Chaumais;

DE DEUX MAISONS situées à la Croix-Rousse, rue Sainte-Marie;

DE TROIS MAISONS DE CAMPAGNE situées à la Croix-Rousse, montée de la Boucle;

ET DE DOUZE TERRAINS A BATIR sis à la Croix-Rousse, rues Saint-Joseph, Chaumais, Sainte-Marie, Lafayette, Philippeville, des Trois-Enfants, de la Fontaine, et montée de la Boucle.

Tous ces immeubles appartiennent à M. Antoine Chaumais, propriétaire à la Croix-Rousse.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Mital, avoué poursuivant. (2525)

Etude de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 2.

A placer dans Lyon, par première hypothèque, sur valeurs triples du capital fourni, au taux de 4 1/2 pour cent l'an, capitaux de fr. 50,000 et au-dessus; à 5 p. 0/0, petits et grands capitaux.

S'adresser à M^e Olivier, notaire, chargé de la vente de nombreux immeubles urbains et ruraux à des prix avantageux. (3758)

Etude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

A VENDRE UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près le bourg, composée d'une habitation bourgeoise ayant sept pièces, curvier, cour, jardin avec puits. — Prix: 7,000 f. S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (3240)

AVIS. On désire trouver tout de suite un ouvrier teinturier-dégraisseur, connaissant bien sa partie, et une ouvrière apprêteuse sur chiffons, pour Marseille. S'adresser à M. L'Éplattier, place Sathonay, n. 3, à droite, en allant au Jardin-des-Plantes. (932)

A VENDRE pour cause de maladie, **un fonds de lingerie et de nouveautés** dans une des meilleures positions et ayant une fort bonne clientèle. La location est très modérée. S'adresser à M. Boussard, peintre, rue du Commerce, 22. (853)

AVIS. Une administration désire **trouver des employés.** S'adresser, de huit à onze heures, à M. Honoré, 14, rue Saint-Dominique, au 1^{er}, chez le pelletier. (872)

A CÉDER EN PROPRIÉTÉ, pour cause de cessation de commerce,

UN BREVET D'INVENTION DE QUINZE ANS (sans garantie du gouvernement).

Ce brevet, dont l'étendue de l'exploitation est immense, en raison de ce qu'elle embrasse toutes les classes de la société, offre des avantages considérables, et n'entraîne à aucuns faux frais par la simplicité de la fabrication, qui ne craint d'ailleurs ni avarie ni détérioration.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Veysseyre, galerie de l'Argue, escalier M, au 2^e, à Lyon. (Affranchir.) (929)

A VENDRE OU A LOUER pour cause de départ, **un fonds de café** bien achalandé, situé à Roanne (Loire). S'y adresser au bureau du journal *l'Echo de la Loire*. (930)

A VENDRE tout de suite, de gré à gré, UN DEMI-SERVICE DOMINIBUS. S'adresser à M^{me} veuve Dumonceau, rue de la Paix, 11, à Vaise. (931)

A VENDRE OU EN VIAGER UNE MAISON sise à Vaise, rue de l'Oiselière, 14, nouvellement construite en maçonnerie, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers au-dessus. S'adresser, pour traiter, à M. Souzy, propriétaire de ladite maison, demeurant à Lyon, port des Cordeliers, n. 59, ou à M. Bouvier, rue Trois-Maries, 12. (846)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur **CARPANTIÉ**, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépt, chez M. Colombar, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (4623)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

PAR BREVET D'INVENTION (Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. — Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Marti, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grandjeu, 36; Macdon, FOURCHER-MOSELLE, pharmacien, et Genève (Suisse), ROZIER, Grande-Rue, 1. (5345)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

ON DEMANDE une personne résidant dans la localité, pour représenter un forte maison de commerce et surveiller un dépôt de ses articles. On accorde un beau traitement fixe et des remises. Ecrire à MM. L. Jacquet et C^e, négociants, 56 et 58, rue Paradis-Poissonnière, à Paris. (5386)

A VENDRE ou l'emplacement à louer tout de suite, situé place Louis XVIII, n. 7, près le cours Napoléon. S'y adresser. (928)

A VENDRE Une Voiture à quatre roues, pouvant servir à la fois de cabriolet et de phaéton, chez M. Deschamps, carrossier, place Louis XVI, aux Brotteaux, n° 13. (910 bis)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.